

DEMANDE D'ADHESION AU CLUB URANIE POUR L'ANNEE 2011/2012

Retourner le présent formulaire dûment complété, accompagné d'une photographie d'identité à la
S.E.C.F. – Mme Stéphanie GASNOT - CLUB URANIE – 7 rue d'Astorg, 75008 PARIS

NOM Prénom

Adresse :

/ / / / / / / /

 Domicile |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|  Bureau |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Profession : Situation de famille :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_| Lieu de naissance :

Nom et Prénom du conjoint :

Nom et Prénom des enfants mineurs :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Membre statutaire de la S.E.C.F. en tant que | <input type="checkbox"/> Propriétaire |
| | <input type="checkbox"/> Eleveur |
| | <input type="checkbox"/> Entraîneur |
| | <input type="checkbox"/> Jockey ou Driver |
| <input type="checkbox"/> Membre du Syndicat National des Propriétaires de Trotteurs | |
| <input type="checkbox"/> Non membre de la S.E.C.F. | |

Pour les personnes non membres de la S.E.C.F., joindre au présent formulaire une lettre de parrainage émanant d'un membre du Comité de la S.E.C.F. et une lettre exposant les raisons de la demande d'adhésion et précisant éventuellement l'activité déjà manifestée par le postulant dans le domaine des courses.

Mode de paiement ⁽¹⁾ :

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | en espèces |
| <input type="checkbox"/> | par chèque à l'ordre de la S.E.C.F. |
| <input type="checkbox"/> | par prélèvement sur compte n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ouvert au Cheval Français |

Tarif ⁽¹⁾ :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 300,00 euros |
| ou de | |
| <input type="checkbox"/> | 150,00 euros pour les membres statutaires de la S.E.C.F. |

DATE

SIGNATURE

(1) Cocher la case correspondante

LETTRE DE PARRAINAGE AU CLUB URANIE

POUR 2012

Je soussigné, Monsieur Membre du Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, déclare accepter de parrainer Monsieur ou Madame demeurant (adresse complète) :

.....
.....
.....
.....

 | | | | | | | | | | | | | | | |

le connaissant personnellement, pour lui permettre l'accès au Salon des Propriétaires situé au second étage de l'hippodrome de Paris-Vincennes.

Paris, le

**SALON
DES PROPRIETAIRES**

Hippodrome de Paris-Vincennes

2 0 1 2

LE SALON DES PROPRIETAIRES AU SECOND NIVEAU DE L'HIPPODROME DE PARIS-VINCENNES



L'idée de ce salon des Propriétaires est née il y a quelques années de la volonté de notre Société d'offrir aux propriétaires et aux professionnels du Trot un lieu de rencontre confortable où ils pourraient recevoir leurs invités, se retrouver entre amis, se restaurer dans un environnement feutré sans rien perdre du fabuleux spectacle des courses au Trot.

Ce club ouvert le 15 janvier 1988 se devait d'être un lieu certes luxueux mais avant tout chaleureux et agréable. Sa rénovation a transformé l'ancien bar des Propriétaires en un lieu convivial où les membres vont des salons confortables en partie arrière à l'espace tribune où ils peuvent suivre les courses dans les meilleures conditions.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la tribune entrepris au cours de l'année 1993, des améliorations importantes ont été apportées à cet espace privilégié :

- ⇒ Augmentation en nombre des loges de propriétaires passant de 18 à 43 ; une location à la journée peut dorénavant vous être proposée.
- ⇒ Extension de la tribune du Club équipée d'une centaine de sièges ;
- ⇒ Agrandissement des cuisines donnant célérité du service dans les loges comme dans la salle ;
- ⇒ Accès direct facilité par un tunnel piétonnier aménagé depuis l'espace central de l'hippodrome.

La restauration, imaginée selon un mode traditionnel, accroît l'agrément des membres par un renouvellement permanent des spécialités proposées pour un prix particulièrement étudié.

Un confort exceptionnel est ainsi offert aux membres du Club Uranie afin de vivre dans des conditions privilégiées leur passion des courses et du pari mutuel.

HIPPODROME DE PARIS-VINCENNES

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DES PROPRIETAIRES

ET DES LOGES DU SECOND NIVEAU



ARTICLE 1 - LIEU

Il est créé au 2ème niveau du Bâtiment des Balances, à l'Hippodrome de Paris-Vincennes, un salon des propriétaires et un espace de loges dénommés Club Uranie dont l'accès est strictement réservé aux ayants-droit ci-après définis :

Salon des propriétaires :

Seuls sont admis les membres agréés, leurs invités dans les conditions fixées à l'art. 2, les titulaires des loges du 2ème niveau et leurs invités, les membres du Comité, les Maires adjoints et les Conseillers de la Ville de Paris, les personnalités de passage à Vincennes invitées occasionnellement par le Président ou le Conseil d'Administration de la S.E.C.F.

Espace des loges du 2ème niveau :

Seront seuls admis les titulaires des loges, leur famille et leurs invités déclarés. La capacité de chaque loge est de 6 personnes.

ARTICLE 2 - MEMBRES

Les membres sont prioritairement des propriétaires ou co-propriétaires et des entraîneurs de trotteurs agréés par la Commission d'admission prévue à l'article 4.

Le nombre des membres fixé à 200 peut-être révisé par la Commission précitée en fonction de la fréquentation relevée.

ARTICLE 3 - COTISATIONS

Les membres acquittent chaque année avant le début du meeting d'hiver une cotisation fixée pour 2012 à :

→ **300,00 euros**

ou de

→ **150,00 euros :**

- Pour les membres statutaires de la S.E.C.F.

La carte d'accès au Club est valable pour l'ensemble du meeting du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

Les titulaires de loges acquittent chaque année avant le début du meeting d'hiver un droit fixé annuellement par le Bureau du Comité.

Tout membre du Club ou tout titulaire de loge non à jour dans le règlement de sa cotisation est radié de droit.

Le montant des cotisations est révisable annuellement par le Conseil d'Administration de la S.E.C.F.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION

Une Commission d'admission est constituée pour l'agrément des membres du Club et l'attribution des loges.

Elle est constituée de 5 membres du Conseil d'Administration, du Président de la Commission des Relations extérieures et des trois Directeurs de la Société et d'un représentant des membres du Club.

La Commission se prononce directement sur les candidatures des propriétaires titulaires de couleurs et des entraîneurs munis d'une licence.

Les candidats qui ne sont titulaires ni de couleurs ni d'une licence d'entraîneur professionnel doivent présenter une demande d'agrément comportant une lettre de parrainage émanant d'un membre du Comité de la S.E.C.F., et les titres justificatifs leur permettant de solliciter la qualité de membre.

La Commission se prononce souverainement sur les candidatures présentées, sans être tenue de justifier ses décisions. Aucun recours n'est possible.

Les membres doivent être âgés de 18 ans au moins.

Ils peuvent se faire accompagner de leur conjoint et de leurs enfants mineurs âgés de plus de 10 ans.

ARTICLE 5 - INVITES

Les membres sont autorisés à se faire occasionnellement accompagner de 4 invités lors des réunions prévues les jours de semaine, de 2 invités les samedis et dimanches.

Les membres sont considérés comme responsables de leurs invités et doivent répondre de leur bonne tenue.

Les titulaires des loges sont dispensés de l'acquittement d'un droit pour leurs invités qui ne peuvent excéder 4 personnes simultanément et dont les noms doivent être communiqués à la responsable.

ARTICLE 6 - TENUE

Une tenue correcte (tenue de ville) est exigée pour l'accès au Club.

Toute personne dont le comportement serait considéré comme inacceptable, contraire à la bienséance ou de nature à gêner les autres membres du Club peut être immédiatement éconduite et rayée de la liste des ayants-droit.

ARTICLE 7 - HORAIRE D'OUVERTURE

Le Club est ouvert une heure avant le début des opérations du pesage de la 1ère course. Sa fermeture intervient une heure après le départ de la dernière course lors des réunions de jour et des réunions du soir.

ARTICLE 8 - RESTAURATION

Un service de restauration à prix spéciaux est proposé aux membres du Club et à leurs invités. Une réservation préalable par téléphone au 01 49 77 16 11 ou 01 43 76 12 71 est indispensable pour pouvoir bénéficier d'une priorité et pour assurer une mise en place satisfaisante du service.

ARTICLE 9 - RADIATION

La Commission d'admission, en fonction des éléments portés à sa connaissance, peut-être amenée à radier un membre, sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, aucune indemnité n'est accordée au membre radié.

ARTICLE 10 - PARKING

Tout membre bénéficie d'une place de stationnement pour son véhicule dans le parking situé au centre des pistes, face au Club.

Un tunnel aménagé leur permet d'accéder directement du sous sol aux ascenseurs menant au Club.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La responsabilité des accidents ou des dégâts incombe à la personne qui les occasionne.

La S.E.C.F. décline toute responsabilité en cas de vol pour ce qui concerne les vêtements, bijoux ou autres objets laissés dans le salon.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la garde vigilante de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 12 - APPLICATION

Le présent règlement s'applique sans réserve à tous les membres, les locataires de loges, les invités et d'une manière générale à toute personne accédant au Salon du 2ème niveau.